



DCME Doc No. 70
13/11/01

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES
ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

PROPOSITION CONCERNANT LE PROJET DE CONVENTION

(Présentée par les Etats-Unis et les deux Secrétariats)

**PROPOSITION D'ANNEXE ET DE TRANSFERT DE SON CONTENU
AU FUTUR ARTICLE 45bis DE LA CONVENTION**

1. – La présente Convention l'emporte sur la Convention de la CNUDCI sur la cession de créances dans le commerce international dans la mesure où celle-ci s'applique à la cession de créances qui constituent des droits accessoires se rapportant à des garanties internationales portant sur des biens aéronautiques, du matériel roulant ferroviaire et des biens spatiaux.

2. – Le paragraphe précédent sera inséré dans la Convention en tant qu'article 45bis dès l'adoption de la Convention de la CNUDCI sur la cession de créances dans le commerce international par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies.

– FIN –